

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement
Cellule « Ressource en eau et alimentation humaine »

Affaire suivie par : M. QUERO et M. BRESTEAU
Courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 05 58 46 75 95
Télécopie : 05 58 46 63 84

Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2018

Contrôle sanitaire des eaux de baignade Département des Landes Bilan saison estivale 2018



... / ...

SOMMAIRE

I – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

- I - 1 - Définition
- I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade
- I - 3 - Risques sanitaires
- I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes
- I - 5 - Diffusion des résultats
- I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

II - QUALITE DES EAUX

- II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats :
 - ✓ Qualification des échantillons
 - ✓ Classement
- II - 2 - Résultats de la saison 2018
- II - 3 - Suivi complémentaire :
 - ✓ Cyanobactéries
 - ✓ Physalies

III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

ANNEXES :

- *A et B : Classements 2018 des baignades (mer et eau douce)*
- *C : Récapitulatif des classements depuis 2015*
- *D : Tableau des fermetures temporaires (hors cyanobactéries) en 2018*
- *E : Suivi des cyanobactéries*
- *F : Principaux risques liés à la baignade*
- *G : Site internet du Ministère de la Santé*
- *H : Exemple de bulletin baignade pour affichage*

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I - 1 - Définition

En application de l'article L 1332-2 du Code de la santé publique, « est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente ».

I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le Code de la santé publique (articles L.1332-1 à L.1332-9 ainsi que D.1332-14 à D.1332-42).

Les dispositions du Code de la santé publique sont notamment complétées par :

- ✓ l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- ✓ l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ;
- ✓ l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires (classement établi sur la base des 4 dernières saisons et non plus uniquement sur les résultats de la dernière saison estivale).

D'une manière générale, la directive 2006/7/CE vise à accroître la responsabilisation des collectivités dans la gestion de leurs eaux de baignade. Ainsi, l'anticipation des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventive des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs constituent une priorité. A cet effet, la collectivité peut s'appuyer sur les profils de baignade, outil obligatoire depuis 2011.

Un profil baignade est un diagnostic environnemental destiné à évaluer les risques de pollution et à renforcer ainsi les outils de prévention à la disposition des gestionnaires de baignade. La réalisation de ces profils est essentielle dans un souci de gestion préventive des pollutions.

Les modalités d'application du contrôle sanitaire des eaux de baignade ont fait l'objet d'une note d'information par la Direction générale de la santé, concernant :








- ✓ Le recensement des eaux de baignade : chaque année, les autorités françaises doivent transmettre à la Commission Européenne la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la directive 2006/7/CE. Les communes sont chargées de transmettre à l'ARS, ainsi qu'au préfet, la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire. En l'absence de transmission, la liste de la saison précédente est reconduite.
- ✓ L'organisation du contrôle sanitaire :
 - les fréquences d'échantillonnage ;
 - le calendrier d'échantillonnage établi par l'ARS qui en raison du caractère inopiné du contrôle sanitaire n'a pas à être transmis à la PREB ;
 - la liste des paramètres à contrôler.

- ✓ La qualification des résultats d'analyses en cours de saison, avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux de mer.
- ✓ La gestion des pollutions à court terme :
 - Définition d'une pollution à court terme : contamination microbiologique de durée inférieure à 72h et dont les causes sont clairement identifiables.
 - Les mesures de gestion active correspondant aux mesures visant à résorber les sources de pollution et celles visant à prévenir l'exposition des baigneurs.
 - Les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme et la possibilité d'écarter un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite.
- ✓ Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. Il est établi à partir des critères spécifiés par la directive européenne du 15 février 2006, en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à de nouveaux seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
- ✓ Le rappel sur l'actualisation et la révision des profils des eaux de baignade qui devaient être établis avant le 1^{er} février 2011 et à réviser à fréquence définie selon le classement de la qualité de l'eau de baignade en 2013, année de référence, à savoir :

Classement de l'eau de baignade en 2013	Révision du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

Le profil doit être actualisé en fonction des changements survenant sur le site. En particulier, les mesures de gestions doivent être mises à jour.

- ✓ L'information du public à l'échelon national : elle est diffusée via le site internet dédié à la qualité des eaux de baignade <http://baignades.sante.gouv.fr>
- ✓ L'information du public à l'échelon local : elle est prévue par l'affichage, sur les lieux de baignade, de la fiche de synthèse du profil de baignade mise à jour et des résultats analytiques. Sur les sites, l'affichage du classement de la zone de baignade doit s'accompagner d'une information symbolisée par des pictogrammes adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011. Ils sont communs à tous les pays membres et délivrent une indication spécifique au classement sanitaire de l'eau de baignade et, le cas échéant, une information déconseillant ou interdisant la baignade.

Excellent	
Bon	
Suffisant	
Insuffisant	
Insuffisamment de prélèvements	
Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible	
Baignade interdite ou déconseillée	

- ✓ La prévention et la gestion des risques sanitaires particuliers (notamment les cyanobactéries).

I - 3 - Risques sanitaires

Les risques pour la santé liés à l'activité de baignade sont de plusieurs types :

- Les risques physiques (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves.
- Les risques sanitaires liés à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, des pathologies de la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), de l'appareil digestif, ou de la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).
- Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade. Leur présence a été associée à certains effets sanitaires (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit après contact cutané avec les cyanobactéries, ou après ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par les températures élevées et une faible agitation du milieu.

I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes

62 sites de baignades ont été contrôlés en 2018, 44 baignades en eau de mer et 18 en eau douce.

Type d'eau	Nombre de sites
Eau de mer	44
Eau douce	18

Tous les sites ont élaboré leurs profils de baignade.

Le planning de prélèvements a été défini par l'ARS en fonction des dates de début et de fin de saison définies par les personnes responsables des eaux de baignades (PREB).

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions des arrêtés des 22 et 23 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir notamment :

- ✓ Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison.
- ✓ 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement de pré-saison est inclus dans ce nombre.
- ✓ L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.
- ✓ Dans la mesure du possible, les prélèvements doivent être effectués 30 centimètres en dessous de la surface de l'eau et dans une colonne d'eau profonde d'au moins un mètre.

Ainsi, pour la saison 2018 au total, 603 prélèvements diligentés par l'ARS ont été réalisés du 18 avril au 10 septembre 2018 (dont 3 prélèvements de recontrôle faisant suite à des mauvais résultats).

Les prélèvements et les analyses ont été effectués par le laboratoire LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes), titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux. Pour les baignades naturelles, les analyses microbiologiques portent sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, germes témoins de contamination fécale.

Les observations de terrain prennent en compte : les températures de l'air et de l'eau, le pH de l'eau, la fréquentation, les conditions météorologiques, la présence d'huile minérale, de résidus, de déchets, la coloration de l'eau, la propreté des plages et du plan d'eau, l'affichage des résultats...

I - 5 - Diffusion des résultats

L'interprétation sanitaire des résultats, effectuée par l'ARS, est transmise par mail pour affichage aux maires des communes concernées et aux PREB dans les 48h suivant le prélèvement. Le site Internet <http://baignades.sante.gouv.fr> permet à tout public d'avoir accès directement, dès leur validation, aux résultats d'analyses en cours de saison, aux diverses informations sur l'organisation du contrôle sanitaire, ainsi qu'à des conseils et des recommandations en rapport avec la pratique de la baignade.

Pour cette année 2018, une affiche au format A2 présentant le contrôle de l'eau et les risques sanitaires liés à la baignade a été diffusée auprès de tous les partenaires, mairies et offices de tourisme.

Une carte départementale présentant le classement des baignades basé sur le contrôle microbiologique et un indicateur pour les cyanobactéries est consultable sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr.

I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

Le département des Landes dispose d'un organisme de suivi, de gestion, de prévention et d'intervention concernant la qualité des eaux de baignade. Cette structure assure une activité de terrain préventive (surveillance de l'environnement, formations des agents des communes, application de règles de surveillance vis-à-vis des cyanobactéries, renforcement de l'information au niveau local). Elle garantit également une réactivité dans les dispositions à mettre en œuvre, en lien direct avec l'ARS, en cas de résultat insuffisant ou de suspicion de développement de cyanobactéries.

Cette structure permet d'apporter à l'ARS une garantie importante sur le suivi et la gestion des baignades dans les Landes.

II – QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats

Qualification des échantillons :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison se réfère aux valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), rappelées dans le tableau ci-joint, et constitue un élément d'aide à la décision pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

Qualification	<i>ESCHERICHIA COLI</i> (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

Classement :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2018. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Escherichia coli (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

La moyenne sert à caractériser l'ordre de grandeur des données. L'écart type mesure la plus ou moins grande dispersion des valeurs de part et d'autre de la moyenne. Le percentile 90% correspond à une valeur qui divise l'échantillon en deux, de sorte qu'il y ait 90% de valeurs d'échantillonnage inférieures à celui-ci, et 10% de valeurs d'échantillonnage supérieures à celui-ci.

Cette méthode statistique prenant en compte une approche statistique sur la base d'un nombre plus importants de résultats sur plusieurs années permet d'établir une classification plus précise de la qualité sanitaire globale d'un site et de limiter l'influence d'un mauvais résultat strictement ponctuel sur ce classement.

II - 2 – Les résultats de la saison 2018

Le bilan des classements 2018 (prenant en compte les résultats des années 2015 à 2018) est le suivant :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Total
Eau de mer	43	1	0	0	44
Eau douce	17	1	0	0	18

Au terme de la saison toutes les eaux de baignade sont conformes à la directive européenne de 2006. La liste de l'ensemble des classements est détaillée en annexe.

Pour rappel en 2017 :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Total
Eau de mer	43	1	0	0	44
Eau douce	16	2	0	0	18

II - 2 - 1 Précisions relatives aux baignades en eaux de mer

Pas d'évolution au niveau des classements pour les sites en eaux de mer : toutes les eaux de baignades sont classées en « Excellente qualité » sauf la baignade du Courant de Mimizan qui se maintient en « Bonne qualité ». Un récapitulatif des classements depuis 2015 est disponible en annexe C.

Il convient néanmoins de noter que les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, sur deux échantillons prélevés au cours de la saison (Plage Rey du lac marin d'Hossegor et Plage Préventorium et Savane à Capbreton, le 16 juillet) étaient supérieurs aux seuils de l'ANSES (interprétation ponctuelle d'un résultat). Ces résultats étaient la conséquence de très fortes pluies sur ce secteur géographique et donné lieu à des fermetures des zones de baignade (Rey) dans l'attente des résultats des contre-analyses (prélèvements du 18 juillet) diligentées par l'ARS qui se sont révélées conformes.

Aux mesures prises par la personne responsable de l'eau de baignade dans le cadre de la gestion des résultats du contrôle sanitaire s'ajoute les mesures mises en œuvre dans le cadre de la surveillance complémentaire assurée par la PRBE qui en fonction de ses connaissances et analyses de surveillance peut également prendre des mesures de fermeture temporaire.

Ainsi au cours de la saison, 11 jours d'interdiction temporaire de baignade en eau de mer sont à signaler, dont 5 à cause d'épisode d'arrivage de bois par l'Adour (cf. tableau des interdictions en annexe D).

Qualification ponctuelle de chaque résultat pour la saison 2018 (eau de mer) :

COMMUNE	SITE	Bon	Moyen	Mauvais	Total plv
BISCARROSSE	PLAGE CENTRALE	10			10
BISCARROSSE	PLAGE DU VIVIER	9	1		10
BISCARROSSE	PLAGE NORD	9			9
BISCARROSSE	PLAGE SUD	10	1		11
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	8	2		10
CAPBRETON	PLAGE DE LA PISTE	10			10
CAPBRETON	PLAGE NOTRE DAME	9	1		10
CAPBRETON	PLAGE OCEANIDES	10			10
CAPBRETON	PLAGE PREVENTORIUM ET SAVANE	9		1	10
LABENNE	PLAGE OCEANE	9	1		10
LIT-ET-MIXE	PLAGE DU CAP DE L'HOMY	9	1		10
MESSANGES	PLAGE CENTRALE	10			10
MESSANGES	PLAGE SUD	10			10
MIMIZAN	PLAGE DE LESPECIER	8			8
MIMIZAN	PLAGE DES AILES	10	1		11
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	3	5		8
MIMIZAN	PLAGE REMEMBER	7	1		8
MIMIZAN	PLAGE SUD	6	4		10
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE CHENES-LIEGES	9			9
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	11			11
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	10			10
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	10			10

SEIGNOSSE	PLAGE DES BOURDAINES	9	1		10
SEIGNOSSE	PLAGE DES CASERNES	8	1		9
SEIGNOSSE	PLAGE DES ESTAGNOTS	10			10
SEIGNOSSE	PLAGE DES VVF	9	1		10
SEIGNOSSE	PLAGE DU PENON	10			10
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	10			10
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE BLANCHE (LAC MARIN)	9			9
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	9	2		11
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	9			9
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DES NATURISTES	9			9
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU PARC (LAC MARIN)	8	1		9
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	7	1	1	9
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	9	1		10
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	9	1		10
TARNOS	PLAGE DU METRO	9	1		10
TARNOS	PLAGE LA DIGUE	9	1		10
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	10			10
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRALE	10			10
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE D'ARNAOUTCHOT	10			10
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE CENTRALE	10	1		11
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE NORD	10			10
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	9	1		10
		398	31	2	431

Soit pour l'ensemble des prélèvements en Eau de mer :

Prélèvements qualifiés de Bon (398/431)	Prélèvements qualifiés de Moyen (31/431)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (2/431)
92.3 %	7.2 %	0.5 %
99.5 %		

II - 2 - 2 Précisions relatives aux baignades en eaux douces

La qualité bactériologique des lacs et étangs landais a peu évolué par rapport aux années précédentes et apparaît de bonne qualité dans la grande majorité des résultats.

Du point de vue des classements, les deux baignades Le Ponton à Aureilhan et La Paillette à Azur ont évolué favorablement, passant de « Bonne Qualité » en 2017 à « Excellente Qualité » en 2018.

En revanche la baignade de la Base de Loisirs du Marsan à Saint Pierre du Mont évolue de « Excellente Qualité » en 2017 à « Bonne Qualité » en 2018.

Un seul résultat d'analyse était supérieur aux seuils de l'ANSES (prélèvement du 9 juillet à la base de loisirs du Marsan à Saint Pierre du Mont et ayant entraîné une fermeture temporaire d'un jour). La contre-analyse s'est révélée conforme (prélèvement du 11 juillet).

A noter que la mairie de Biscarrosse a décidé de suspendre la baignade du Taron à partir du 14 août jusqu'à la fin de la saison (arrêté municipal de fermeture du 14 août 2018) en raison de la présence récurrente de cygnes au comportement agressif, de déjections sur les plages et au développement de cyanobactéries. Cependant le site ayant suffisamment de prélèvements, la baignade a pu faire l'objet d'un classement.

Qualification ponctuelle des résultats pour la saison 2018 (eau douce) :

COMMUNE	SITE	Bon	Moyen	Mauvais	Total plv
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	10			10
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	5	3		8
AZUR	LA PAILLETTE	2	6		8
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	9	1		10
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	7	1		8
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	8	2		10
GASTES	LA RESERVE	7	3		10
GASTES	PLAGE DU PORT	8			8
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	10			10
LEON	PLAGE DU LAC	10			10
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	9	1		10
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	9	1		10
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	9	1		10
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	9			9
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	3	6	1	10
SANGUINET	PLAGE DU CATON	9			9
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	9			9
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	9	1		10

Soit pour l'ensemble des prélèvements en eau douce :

Prélèvements qualifiés de Bon (142/169)	Prélèvements qualifiés de Moyen (26/169)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (1/169)
84 %	15.4 %	0.6 %
99.4 %		

II - 2 - 3 Bilan qualification ponctuelle des résultats pour la saison 2018 (mer et eau douce)

Pour l'ensemble des prélèvements 2018 (mer et eau douce) :

Prélèvements qualifiés de Bon (540/600)	Prélèvements qualifiés de Moyen (57/600)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (3/600)
90 %	9.5 %	0.5 %
99.5 %		

II - 3 - Suivi complémentaire

Cyanobactéries

Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries (nom scientifique de bactéries ressemblant à des algues microscopiques) sont liés à la présence possible de toxines émises par certaines espèces (dermatotoxines, hépatotoxines ou neurotoxines).

Le développement des efflorescences est notamment favorisé par des températures élevées et une faible agitation de l'eau.

1 - *Recommandations-Gestion* :

La note d'information ministérielle de juin 2015 et le schéma décisionnel de 2016 proposé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine ont précisé les recommandations en termes de gestion et de surveillance sanitaire. Dans l'attente d'une nouvelle expertise de l'ANSES, les mesures de gestion s'appuient sur le comptage cellulaire (seuils de gestion: 100 000 cellules/ml).

2 - *Résultats du suivi des cyanobactéries* :

Deux campagnes de prélèvements, en juillet et août, ont été ainsi réalisées sur toutes les baignades d'eau douce landaises potentiellement concernées par la prolifération de cyanobactéries. Ce suivi a permis de confirmer leur présence sur une grande majorité de lacs landais et notamment sur les baignades situées sur l'Etang dit de « Biscarrosse et de Parentis ». Le seuil de comptage cellulaire (100 000 cellules/ml), au cours des contrôles ARS, a été dépassé 18 fois (sur un total de 67 contrôles). Ces dépassements ont entraîné des demandes de gestion ou d'interdiction temporaire (une douzaine de jours) des baignades concernées, s'agissant (hormis pour le site de Saint Pierre du Mont) de genre potentiellement toxigènes.

L'ARS n'a reçu aucun signalement inhérent aux effets de toxines de cyanobactéries dans les eaux de baignade en 2018.

Physalies

Le dispositif PhysaTox de surveillance des envenimations par physalies (animaux marins pourvus de tentacules responsables de brûlures cutanées douloureuses et parfois de signes plus graves : perte de connaissance, gêne respiratoire, ...) mis en place de 2014 à 2016, en partenariat avec notamment la CIRE (Cellule d'intervention en région de Santé Publique France : veille sanitaire) n'a pas été reconduit. Aucune envenimation n'ayant été recensée durant cette période sur les départements surveillés, à savoir la Gironde, les Landes et les Pyrénées Atlantiques.

Aucune présence de physalies sur nos côtes n'a été signalée, notamment par les agents préleveurs du laboratoire LPL cette année.

III – CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade, suivant les modalités et critères de la directive européenne de 2006, révèle la conformité de la totalité des sites de baignade des Landes aux objectifs minimum ainsi fixés aux états membres, par l'Union Européenne.

2018	Conforme Directive Européenne 2006 (100 % des sites conformes)			Non conforme Directive Européenne 2006
	QUALITE EXCELLENTE	QUALITE BONNE	QUALITE SUFFISANTE	QUALITE INSUFFISANTE
Ensemble des 62 sites	96,8 %	3,2 %	0%	0%
Eau de mer (44 sites)	97,7 %	2,3 %	0%	0%
Eau douce (18 sites)	94,5 %	5,5 %	0%	0%

Les résultats issus du contrôle sanitaire des eaux de baignade mis en place dès le printemps et tout au long de l'été 2018 confirment donc la « bonne santé » des eaux littorales, des lacs et des étangs landais. Seulement 3 prélèvements sur les 600 réalisés ont été qualifiés « mauvaise qualité » par rapport aux valeurs bactériologiques seuils proposées par l'ANSES.

Il convient toutefois de rester vigilant sur certains secteurs sensibles aux pollutions éventuelles. En effet, certains épisodes pluvieux localement importants ont pu entraîner des fermetures temporaires, notamment sur le sud du département (urbanisation et présence humaine marquée). A ceci il convient également de rappeler le risque de développement de cyanobactéries (paramètre non pris en compte dans le classement qualitatif) dans certains plans d'eau douce pouvant entraîner également des fermetures temporaires. Ces événements doivent appeler les différentes parties prenantes, et notamment les élus, à poursuivre, voire renforcer leur suivi, pour prévenir les risques de pollution qui peuvent impacter la santé des baigneurs, tout comme, par ailleurs, l'activité touristique et l'économie landaises.

Il est également important de souligner, cette année encore, la bonne coordination des différents acteurs concernés par la qualité des eaux et la gestion des baignades dans notre département : collectivités, Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL) et les Laboratoires des Pyrénées et des Landes (LPL).

Le ministère de la santé établira en cette fin d'année, le bilan national de la qualité des baignades à partir des classements départementaux. Le rapportage réalisé ensuite par chaque Etat membre contribue à l'élaboration du rapport annuel européen.

ANNEXES**A- CLASSEMENT DES BAINADES 2018 (mer)**

COMMUNE	SITE	Nature de l'eau	Classement 2018	Nombre de plv 2018 pris en compte pour le classement	Nombre total de plv pris en compte pour le classement (4 dernières saisons : de 2015 à 2018)
BISCARROSSE	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	10	39
BISCARROSSE	PLAGE DU VIVIER	MER	EXCELLENT	10	38
BISCARROSSE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	9	32
BISCARROSSE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	11	39
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	10	40
CAPBRETON	PLAGE DE LA PISTE	MER	EXCELLENT	10	38
CAPBRETON	PLAGE NOTRE DAME	MER	EXCELLENT	10	38
CAPBRETON	PLAGE OCEANIDES	MER	EXCELLENT	10	40
CAPBRETON	PLAGE PREVENTORIUM ET SAVANE	MER	EXCELLENT	10	40
LABENNE	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	10	40
LIT-ET-MIXE	PLAGE DU CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT	10	40
MESSANGES	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	10	40
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	10	40
MIMIZAN	PLAGE DE LESPECIER	MER	EXCELLENT	8	35
MIMIZAN	PLAGE DES AILES	MER	EXCELLENT	11	38
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	BON	8	35
MIMIZAN	PLAGE REMEMBER	MER	EXCELLENT	8	37
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	10	40
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT	9	34
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	EXCELLENT	11	41
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	MER	EXCELLENT	10	40
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT	10	40
SEIGNOSSE	PLAGE DES BOURDAINES	MER	EXCELLENT	10	40
SEIGNOSSE	PLAGE DES CASERNES	MER	EXCELLENT	9	34
SEIGNOSSE	PLAGE DES ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT	10	40
SEIGNOSSE	PLAGE DES VVF	MER	EXCELLENT	10	38
SEIGNOSSE	PLAGE DU PENON	MER	EXCELLENT	10	40
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT	10	37
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE BLANCHE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	39
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT	11	41
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	39
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DES NATURISTES	MER	EXCELLENT	9	39
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU PARC (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	37
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	37
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	10	37
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	10	40

TARNOS	PLAGE DU METRO	MER	EXCELLENT	10	40
TARNOS	PLAGE LA DIGUE	MER	EXCELLENT	10	38
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	MER	EXCELLENT	10	39
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	10	40
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE D'ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT	10	40
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	11	41
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	10	40
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	10	37

B- CLASSEMENT DES BAIGNADES 2018 (eau douce)

COMMUNE	SITE	Nature de l'eau	Classement 2018	Nombre de plv 2018 pris en compte pour le classement	Nombre total de plv pris en compte pour le classement (4 dernières saisons : de 2015 à 2018)
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	ESU	EXCELLENT	10	40
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	ESU	EXCELLENT	8	35
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	EXCELLENT	8	35
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	EXCELLENT	10	38
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	ESU	EXCELLENT	8	33
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	ESU	EXCELLENT	10	38
GASTES	LA RESERVE	ESU	EXCELLENT	10	37
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	8	35
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	EXCELLENT	10	37
LEON	PLAGE DU LAC	ESU	EXCELLENT	10	37
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	EXCELLENT	10	37
PARENTIS-EN-BORN	MOUPEOU-PIPIOU	ESU	EXCELLENT	10	37
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	10	37
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	ESU	EXCELLENT	9	36
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	ESU	BON	10	40
SANGUINET	PLAGE DU CATON	ESU	EXCELLENT	9	36
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	ESU	EXCELLENT	9	36
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	ESU	EXCELLENT	10	37

C- EVOLUTION DES CLASSEMENTS DEPUIS 2015

COMMUNE	SITE	MER/ESU	2015	2016	2017	2018
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	ESU	BON	BON	BON	EXCELLENT
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	BON	BON	BON	EXCELLENT
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU VIVIER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE NOTRE DAME	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE PREVENTORIUM ET SAVANE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE OCEANIDES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE DE LA PISTE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	LA RESERVE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABENNE	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LEON	PLAGE DU LAC	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LIT-ET-MIXE	PLAGE DU CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DES AILES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	SUFFISANT	BON	BON	BON
MIMIZAN	PLAGE REMEMBER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DE LESPECIER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
STE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE EN BORN	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ST-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ST-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
SANGUINET	PLAGE DU CATON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES CASERNES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DU PENON	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES BOURDAINES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES VVF	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU PARC (LAC MARIN)	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE BLANCHE (LAC MARIN)	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DES NATURISTES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE DU METRO	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE LA DIGUE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE D'ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	MER	BON	SUFFISANT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

D- TABLEAU DES FERMETURES TEMPORAIRES EN 2018 (hors cyano)

COMMUNE	SITE	DATE	EVENEMENT DECLENCHEUR	DURÉE (jour)
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	16/08/2018	Mauvais résultat de l'autocontrôle	1
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	10/08/2018	Mauvais résultat de l'autocontrôle	1
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY	16/07/2018	Mauvais résultat du contrôle sanitaire	1
MIMIZAN	PLAGE SUD	13/07/2018	Mauvais résultat de l'autocontrôle	1
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY	12/07/2018	Mauvais résultats de la surveillance du SIVOM	1
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	09/07/2018	Mauvais résultat du contrôle sanitaire	1
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES	02/07/2018	Mauvais résultats de la surveillance du SIVOM	1
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	15/06/2018	Épisode d'arrivage de bois par l'Adour	2
LABENNE	PLAGE OCEANE	15/06/2018	Épisode d'arrivage de bois par l'Adour	2
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGES OCEANES	15/06/2018	Épisode d'arrivage de bois par l'Adour	1

E- CYANOBACTERIES 2018

COMMUNE	SITE	Nature eau	date plv	Cellules de cyanobactéries /ml	Cellules de cyanobactéries toxigènes/ml
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	ESU	17/07/2018	absence	absence
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	ESU	17/07/2018	51370	51370
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	ESU	24/07/2018	12880	12880
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	ESU	07/08/2018	25318	25318
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	ESU	13/08/2018	7296	7296
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	16/07/2018	9060	9060
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	06/08/2018	96860	96860
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	13/08/2018	59940	59940
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	20/08/2018	49674	49674
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	17/07/2018	absence	absence
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	07/08/2018	absence	absence
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	ESU	17/07/2018	>100000	>100000
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	ESU	18/07/2018	9956	9956
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	ESU	07/08/2018	202036	202036
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	ESU	13/08/2018	265220	265220
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	ESU	14/08/2018	115360	115360
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	ESU	17/07/2018	180	180
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	ESU	07/08/2018	120	120
GASTES	LA RESERVE	ESU	17/07/2018	>100000	>100000
GASTES	LA RESERVE	ESU	18/07/2018	99218	99218
GASTES	LA RESERVE	ESU	24/07/2018	18748	18748
GASTES	LA RESERVE	ESU	07/08/2018	14258	14258
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	17/07/2018	>100000	>100000
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	18/07/2018	95922	95922
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	24/07/2018	9770	9770
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	07/08/2018	25388	25388
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	13/08/2018	18166	18166
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	17/07/2018	absence	absence
LEON	PLAGE DU LAC	ESU	16/07/2018	2184	2184
LEON	PLAGE DU LAC	ESU	06/08/2018	71520	71520
LEON	PLAGE DU LAC	ESU	13/08/2018	35400	35400
LEON	PLAGE DU LAC	ESU	20/08/2018	13320	13320
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	17/07/2018	>100000	>100000
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	18/07/2018	91762	91762
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	24/07/2018	32812	32812
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	31/07/2018	187581	187581
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	07/08/2018	129296	129296
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	08/08/2018	275954	275954
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	09/08/2018	129752	129752
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	13/08/2018	1944	1944
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	17/07/2018	>100000	>100000
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	18/07/2018	57098	57098

PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	24/07/2018	42522	42522
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	31/07/2018	207234	207234
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	07/08/2018	14428	14428
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	ESU	17/07/2018	70276	70276
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	ESU	24/07/2018	5628	5628
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	ESU	07/08/2018	65232	65232
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	ESU	13/08/2018	88412	88412
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	ESU	21/08/2018	32576	32576
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	ESU	28/08/2018	32749	32749
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE	ESU	17/07/2018	>100000	>100000
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE	ESU	18/07/2018	18940	18940
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE	ESU	07/08/2018	69530	69530
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE	ESU	13/08/2018	13104	13104
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS MARSAN	ESU	17/07/2018	171120	5760
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS MARSAN	ESU	19/07/2018	222708	788
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS MARSAN	ESU	23/07/2018	372816	5616
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS MARSAN	ESU	30/07/2018	641912	10392
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS MARSAN	ESU	06/08/2018	4472	2412
SANGUINET	PLAGE DU CATON	ESU	17/07/2018	120	120
SANGUINET	PLAGE DU CATON	ESU	07/08/2018	864	864
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	ESU	17/07/2018	288	288
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	ESU	07/08/2018	absence	absence
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	ESU	17/07/2018	2472	2472
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	ESU	07/08/2018	34724	34724
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	ESU	13/08/2018	22040	22040

F- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		noyade traumatisme
Risque sérieux	Leptospiroses (eaux douces) Dermatites (ex: cercaires,...)	Exposition excessive au soleil : - brûlures - insolation - déshydratation - allergie - vieillissement accéléré - cancer de la peau Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	Troubles ORL ou gastro-intestinaux (eaux contaminées)	Mycoses cutanées Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis-à-vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade. Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis-à-vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- de connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- de ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations.

L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau, dont elle accélère aussi le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter son pharmacien) ;
- les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran) ; se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol).

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :

- qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une plus grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Gare à la déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts, qui les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banaux, dits germes témoins de contamination fécale. Une eau de baignade, dans laquelle les normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens,...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. C'est pourquoi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en termes de risque sanitaire se révèle difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre pour la différenciation des espèces. L'identification des pathogènes en routine s'avère ainsi extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces. Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires (nom de la larve de parasite qui vit dans un hôte intermédiaire avant d'entamer la phase d'infestation de son hôte principal) dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux,...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable


La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.

G- SITE INTERNET BAINADES DU MINISTERE DE LA SANTE :
baignades.sante.gouv.fr
 (Page d'accueil)

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?
 Agence régionale de santé ... x Agence régionale de santé ... x Accueil x Ministère chargé de la santé - ... x eTemptation - Version 3.3... x +
 baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#fa Rechercher
 Les plus visités CAS - Central Authent...
 Site santé Accueil Plan du site Mentions légales Contacts Liens Vos mots clés
Eaux de baignade
 A signaler Qualité de l'eau Zoom sur le contrôle Recommandations Eau & santé
Qualité des eaux de baignade
 France métropolitaine
 Choisir un département
 Choisir une commune
 Choisir un site
 Zoomez jusqu'au site de baignade recherché
 Création d'un bilan par année au format PDF
 Afficher le Bureau 10:15

H- EXEMPLE DE BULLETIN ARS BAINNADE POUR AFFICHAGE :



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES
Pôle Santé Environnementale

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADES

SEIGNOSSE

PLAGE DES BOURDAINES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine certifie que le prélèvement d'eau destinée à la baignade effectué le : **16/07/2018** a révélé, après analyse, une

Eau de bonne qualité pour la baignade *


Résultat(s) détaillé(s) de la saison

Date du prélèvement	12/06/2018	02/07/2018	09/07/2018	16/07/2018
Entérocoques /100ml (MP)	15	15	<15	15
Escherichia coli / 100ml (MP)	<15	<15	194	<15
Interprétation	Bon (*)	Bon (*)	Moyen (**)	Bon (*)


Qualification d'un prélèvement	Bonne qualité	Qualité moyenne	Mauvaise qualité
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 370	> 370
Escherichia Coli (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 1000	> 1000

*	Eau de bonne qualité	High - quality water	Zum baden gut geeignetes wasser	Agua de buena calidad
**	Eau de qualité moyenne	Average quality water	Zum baden noch geeignetes wasser	Agua de calidad intermedia
***	Eau de mauvaise qualité	Low quality water	Zum baden nicht geeignetes wasser	Agua de mala calidad

Classement de l'année 2017 : Excellent



Signé à Mont de Marsan le 19 juillet 2018
Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



QUERO LOIC

— Durant la saison balnéaire, ce présent document doit être obligatoirement affiché à proximité immédiate de l'eau de la baignade concernée, conformément à l'article D.1332-32 du Code de la Santé Publique. — baignades.sante.gouv.fr et nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades
 Cité Galliane- B.P. 329 - 40011 Mont-de-Marsan Cedex - Tél : 05.58.46.63.63 - mél : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr